

## Résumé

Le développement des technologies de registres distribués, dont les plus connues fonctionnent en recourant au protocole *Blockchain*, a engendré de nouveaux « instruments » dont ni la qualification, ni le régime, ne sont encore véritablement établis. C'est à ces instruments connus sous des appellations diverses (jetons, *tokens*, actifs numériques, crypto-actifs, *digital assets*...), qu'est consacré ce projet de recherche.

Les initiatives législatives se multiplient pour encadrer le phénomène sans l'entraver or si la France a pu paraître précurseur avec l'adoption de la loi PACTE, elle semble mal armée à la veille de la transposition des textes européens et peu audible dans les négociations internationales engagées par UNIDROIT et la Conférence de La Haye, faute de disposer d'une analyse juridique suffisamment aboutie du phénomène. La diversification de ces crypto-actifs (*security tokens, utility tokens, stable coins, NFT*...) interroge l'aptitude de nos catégories juridiques à absorber ces nouveaux biens. Les Etats-Unis ont déjà modifié leur droit pour prendre en considération les *controllable electronic records* et le Royaume-Uni consulte sur une proposition de loi qui consacrerait une nouvelle catégorie de biens juridiques, les *digital objects* ; l'état d'avancement de la réflexion permet à ces Etats de prendre l'ascendant dans les enceintes internationales. L'ambition de la recherche, qui sera menée par un groupe pluridisciplinaire d'universitaires constitué pour 24 mois est de faire mûrir rapidement la compréhension et l'analyse juridique du phénomène, en vue d'éclairer les pouvoirs publics sur les ajustements à apporter au droit positif français dans le cadre d'une intégration ordonnée des textes européens, de nourrir une position française étayée aux fins, le cas échéant, de promouvoir des solutions moins disruptives du modèle juridique continental européen, et d'enrichir l'enseignement universitaire sur les aspects juridiques de cette nouvelle économie numérique.